



- **Ma mère est dépendante, a-t-elle droit à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ?**

L'APA est une allocation attribuée par le Département. Elle permet de rémunérer un salarié, un organisme spécialisé et/ou financer une aide technique à domicile. Elle peut aussi aider à régler le « tarif dépendance » pour les personnes vivant en établissement pour personnes âgées.

Son montant dépend de 2 facteurs :

- le degré d'autonomie évalué à partir de la grille AGGIR. Plus la perte d'autonomie est importante, plus l'aide apportée peut être élevée. Seules les personnes classées dans les GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.
- les ressources du ménage, une participation au financement du plan d'aide est sollicitée

Pour en savoir plus sur l'APA, consulter le site internet de la Maison Départementale de l'Autonomie : <http://www.mda.maine-et-loire.fr/allocations-et-prestations/allocation-pour-personnes-agees-apa/>